



LE GLANAGE SOLIDAIRE

Article thématique - février 2026

Le glanage solidaire répond à des enjeux forts d'alimentation durable et de solidarité : focus sur ces actions menées avec les lycéens, de nombreuses associations en lien avec des agriculteurs responsables dans toute l'Île-de-France.



Région
Île de France
Lycées
ÉCO-RESPONSABLES



DEFINITION ET REGLEMENTATION DU GLANAGE



Qu'est- ce que le glanage ?

Le glanage est un droit d'usage ancestral sur la production agricole, issu de l' **Édit royal du 2 novembre 1554**, toujours en vigueur, complété par l'article 520 du Code civil actuellement en vigueur . Il existe notamment en France, sous différentes formes depuis le Moyen Age.



Le **Code civil** précise que seuls peuvent être glanés les produits coupés (grains), les fruits et légumes détachés, sauf si un arrêté municipal l'interdit. Le glanage se distingue de trois autres pratiques : le maraudage (vol des fruits et légumes cultivés quand ils ne sont pas détachés du sol), le grappillage (récupération après récolte de ce qui reste sur les arbres fruitiers ou les ceps de vigne et qui pourrait constituer une deuxième récolte), et le râtelage (utilisation d'outils comme le râteau pour récolter).

Dans les champs ou sur les marchés, le glanage est une pratique qui consiste à récupérer les fruits et légumes qui n'ont pas été récoltés lors des moissons ou considérés comme invendables par les marchands. Il est légal et permet de réduire le gaspillage alimentaire.

Réglementation actuelle

L'**article 131-13 du code pénal** encadre le glanage : la pratique de ramassage après récolte est autorisée en journée et lorsqu'elle est réalisée sans outil, sauf arrêté municipal contraire (article 19 de la loi pénale du 9 juillet 1888 sur la police rurale). Le glanage est interdit sur un terrain clôturé.

La loi Garot (du 11 février 2016) a défini les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, incluant la sensibilisation des citoyens, et les scolaires. Elle a incité au don dans la grande distribution, et valoriser les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Les lois EGALIM I et II encadrent l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire pour une alimentation saine durable et accessible à tous. Elles ont étendu l'obligation de don des excédents alimentaires sur un nombre supérieur de repas à 3000 par jour, aux établissements de restauration collective et aux industries agroalimentaires. Elles encouragent la mise en place de conventions de don pour les denrées consommables invendues, notamment via des partenariats avec des associations. En 2021, la loi a incité les agriculteurs à participer au don de denrées via des conventions de partenariat.

La loi Anti-Gaspillage et Économie circulaire (AGEC - loi du 11 février 2020) définit le gaspillage alimentaire comme « Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire. »





LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ET LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



La précarité alimentaire en hausse depuis 2020 en France

Dans sa note publiée en juin 2025, les études du CRÉDOC ont montré qu'en France, selon les années, entre 10 % et 16 % des personnes déclarent qu'il leur arrive parfois ou souvent de ne pas avoir assez à manger. 12 % déclarent ne pas avoir assez à manger et 16% indiquent se restreindre en termes d'alimentation.

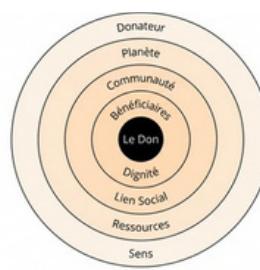
Le gaspillage alimentaire = 3,8 millions de tonnes en France en 2023 soit 55 kg par personne

Le gaspillage alimentaire comprend les déchets comestibles des aliments (non consommés encore emballés, restes...).

La Région s'engage avec l'association nationale de glanage solidaire

Depuis 2024, La démarche des Lycées Éco-Responsables de la Région Île-de-France est partenaire de l'association SOLAAL pour proposer des opérations de glanage aux **Lycées Éco-Responsables**. Cette action relie les thématiques Alimentation durable et Solidarité.

Le glanage solidaire : un projet développé par l'association SOLAAL Au cœur d'une chaîne de valeurs



L'association reconnue d'intérêt général, créée en 2013, **SOLAAL** facilite le don de denrées agricoles et l'achat - vente solidaire entre la filière agricole et les associations d'aide alimentaire. SOLAAL est présente dans les 12 régions.

🎯 4 objectifs

- Renforcer l'engagement des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires ;
- Faciliter l'organisation des dons ;
- Contribuer à l'équilibre nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

SOLAAL travaille exclusivement avec des associations habilitées d'aide alimentaire, au niveau national ou local. Ces structures sont associées aux actions de SOLAAL et participent aux comités de liaison trimestriels. Le glanage représente une partie des dons.

Le glanage est encadré par une convention établie avec le producteur et l'organisme qui réalise le glanage. Cette initiative permet de récupérer des produits végétaux au sol ou sur pied et non ramassés par le producteur (soit en raison de leur calibre, soit par impossibilité technique).





COMMENT S'ORGANISE LE GLANAGE SOLIDAIRE



Organiser un glanage solidaire c'est aussi organiser des rencontres

Le glanage n'est possible que grâce à la générosité des donateurs agricoles, la mobilisation des bénévoles et l'engagement des partenaires. Outre la lutte contre la précarité alimentaire. Il contribue à la réduction des pertes agricoles et à la création de lien social entre agriculteurs donateurs et glaneurs afin d'offrir des produits de qualité aux populations les plus fragiles.

Qui sont les glaneurs ?

Ils peuvent être issus d'horizons variés : **lycéens**, personnes en situation d'insertion, bénévoles et/ou bénéficiaires d'association d'aide alimentaire, salariés dans le cadre de la R.S.E., etc..

Une logistique adaptée

Les agriculteurs contactent l'association pour organiser le glanage après la récolte du champ jusqu'aux structures bénéficiaires. Les produits glanés sont distribués dans le cadre de différents dispositifs* et peuvent également être transformés.

(*épiceries solidaires, centres d'hébergements d'urgence, colis alimentaires centres de distribution et maraudes)

Journée Type d'un glanage solidaire

L'association organise des journées de collecte mêlant sensibilisation et action sur le terrain, qu'elle adapte en fonction des acteurs concernés.

Temps de sensibilisation

- Lutte contre le gaspillage alimentaire [animé par SOLAAL]
- Solidarité et aide alimentaire [animé par l' association d'aide alimentaire]
- Logistique du don agricole [animé par SOLAAL]

Sur le Terrain

- Intervention encadrée en milieu agricole
- Visite de l'exploitation agricole
- Cueillette ou ramassage des produits au champ par les élèves et bénévoles des associations

Temps de partage

- Pesée des produits ramassés
- Remise des dons aux associations bénéficiaires

Bilan des dons de denrées distribués par SOLAAL depuis 2013





COLLECTE ET GLANAGE SOLIDAIRES : BÉNÉFICES



Une collecte solidaire rassemble l'ensemble des dons pour aider les plus démunis, générant des avantages qui vont bien au-delà de l'aide matérielle, en renforçant les liens sociaux et en promouvant une économie circulaire. C'est aussi pour les donateurs et bénévoles un acte citoyen valorisant et qui agit pour une cause locale.

Une collecte solidaire, c'est quoi ?

Une action collective pour rassembler des dons (nourriture, vêtements, etc.) pour une cause.



Bénéfices du glanage solidaire



Pour le lycée

- Renforcer la démarche de développement durable et de solidarité;
- Mobiliser les lycéens autour d'une démarche valorisante;
- Soutien auprès des acteurs du territoire (secteur associatif et agricole)



Pour les élèves/équipe pédagogique

- S'enrichir autour de nouveaux enjeux (lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire);
- Concrétiser ses valeurs personnelles (solidarité, alimentation durable);
- Mieux connaître le monde agricole et ses problématiques.



Pour le donneur

- Eviter le gaspillage alimentaire en donnant accès aux glaneurs à son champ;
- Faire découvrir son métier et créer peut-être des vocations ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal pour le don réalisé;
- Valoriser la solidarité et générosité du monde agricole.



Pour les associations d'aide alimentaire

- Avoir accès à des produits frais pour les offrir aux personnes en précarité;
- Faire connaître leur activité et mobiliser de futurs bénévoles dans leurs actions;
- Créer du lien social (notamment si leurs bénéficiaires sont invités à prendre part à cette action).



BILAN DES GLANAGES AVEC LES LYCÉES FRANCILIENS ÉCO-RESPONSABLES



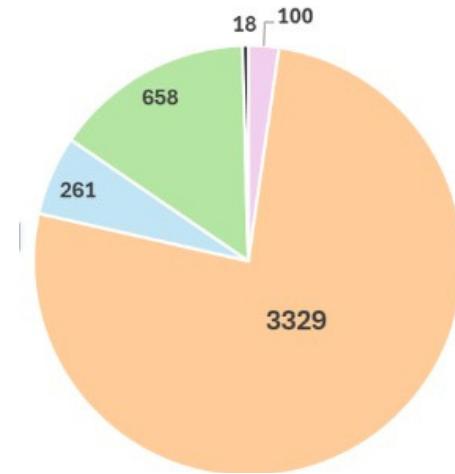
4.37 Tonnes de denrées glanées depuis 2024 par les lycéens franciliens

6 opérations de glanages solidaires ont été organisées par SOLAAL chez 6 producteurs dont 5 dans le Val d'Oise.

4.37 tonnes de denrées données à 7 associations caritatives différentes (certaines sur plusieurs glanages).

Répartition des produits glanés en Kg

- Oignons
- Pommes de Terre
- Haricots beurres
- Pommes
- Carottes et poireaux



2 lycées Éco-Responsables franciliens mobilisés depuis 2024

Le lycée **Les Pannevelles** (Provins - 77) a inauguré le partenariat, sur une collecte de pommes de terre et d'oignons en septembre 2024 à Gumery dans l'Aude, suivi d'une collation offerte par l'association et d'échanges avec les bénévoles et le producteur.



Le glanage terrain d'apprentissage mutuel plébiscité par les lycéens

L'ERA de la Tour du Mail (**Sannois - 95**) s'est particulièrement investi sur 5 opérations de glanage d'octobre 2024 à novembre 2025, dans le Val d'Oise, totalisant 3,6 tonnes de denrées données à 6 associations franciliennes (les Restos du cœur d'Argenteuil, l'entraide protestante d'Enghien, l'association Passerelle Insertion 92 (API), l'aide alimentaire de l' Isle Adam Parmain (AAIAP) et Kids Espoir).

Les jeunes générations sont invitées à s'engager pour la solidarité, comme avec les élèves du **lycée de la Tour du Mail**. Leur enthousiasme a particulièrement marqué les autres participants : « On est ici pour soutenir SOLAAL et les associations ; pour que les personnes qui ne peuvent pas manger à leur faim aient plein de pommes. On a appris à récolter, nous sommes au niveau expert maintenant ! »





Engagez - vous dans le glanage

Une action solidaire enrichissante!



Soyez nombreux à vous engager!

Mobilisez vous contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une alimentation de qualité pour les plus démunis!

Ce projet solidaire et enrichissant s'inscrit dans les priorités de la Démarche des lycées Éco-Responsables : **La solidarité**, thématique phare cette année et **L'alimentation durable**.

Calendrier 2026

- **Webinaire** de présentation le **13 mars** de 13h00 à 13h30
Lien [Inscription au webinaire](#)
- A partir de mars /avril / reprise des glanages de printemps;
- Rentrée de septembre glanages d'automne.

Lien [Fiche glanage](#)

Sources

Legifrance - art 520 code civil

Assemblée Nationale - réglementation glanage

Ministère de l'Agriculture - lois Egalim CREDOC Etude précarités alimentaires - juin 2025

Ministère de l'Ecologie - lutte contre le gaspillage alimentaire

ADEME Glanage et lutte contre le gaspillage alimentaire

SOLAAL site national

@ crédits photos Solaal et Région idf



Région
Île-de-France

LYCÉES
ÉCO-RESPONSABLES



Contacts :

Direction des Opérations (DO)

Service Etudes Générales et Environnementales

Démarche des Lycées Éco-Responsables

lycees.eco-responsables@iledefrance.fr

Nicolas RIHET

Coordinateur Lycées Éco-Responsables

nicolas.rihet@iledefrance.fr

01 53 85 56 60 / 06 07 82 23 81

Lola CHUPIN

Chargée de mission Lycées Éco-Responsables

Pôle Lycées - Région IDF

lola.chupin@iledefrance.fr

01 53 85 57 89

Isabelle PELLISSIER

Chargée de mission développement durable

et Lycées Éco-Responsables

Pôle Lycées - Région IDF

isabelle.pellissier@iledefrance.fr

01 53 85 50 08 / 06 35 41 79 85

